Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260701-DL2606033-DE

LOUDÉAC

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 25 JUIN 2026

Convocation

Date : 19/06/2026
Affichée le :19/06/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 27
Pouvoirs : 2
Étaient absents excusés : 2
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2606033

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, HENO Gaëlle, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, BOSSON Alain, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, BIZET Carole, GAUVRY Jean-Marie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Léa MAXIMIN.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BOIVENT donne pouvoir à Régine PASCO,
Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

FINANCES

Frelons asiatiques – participation communale à la destruction de nids

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que depuis 2019, la Ville contribue financièrement à la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques.
Il rappelle que depuis 2023, il est permis aux entreprises et associations agréées Certibiocide de rentrer dans le dispositif de lutte et qu'une convention avait été signée avec l'Association Centre Bretagne de Sauvegarde de l'Abeille Bretonne « ACBSAB ». Celle-ci est arrivée à échéance.
Il précise que depuis 2022, Loudéac Communauté contribuait financièrement à la campagne en prenant en charge 50 % du coût d'intervention, dans la limite de 150 € par intervention, que la Ville prenait en charge 25 % et que le particulier prenait également en charge 25 % pour toute destruction effectuée par une entreprise ou une association certifiée Certibiocide.
Par délibération N° CC_2026_59 en date du 3 mars 2026, Loudéac Communauté a mis en place une nouvelle procédure de remboursement. Désormais, les communes doivent avancer les frais liés aux interventions demandées par les administrés. Loudéac Communauté rembourse ensuite 50 % du coût, dans la limite de 150 € sur présentation d'un état récapitulatif annuel.
Pour Loudéac, des élus référents ont été nommés pour constater les nids de frelons. Il s'agit de Monsieur MASSE, Monsieur BOSSON Alain, Monsieur GAUTIER Guy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ACBSAB à compter du 1er janvier 2026, pour la durée du mandat tant que celle-ci restera certifiée Certibiocide ;***

- ***SOLLICITE les administrés et entreprises bénéficiant de la destruction d'un nid de frelons, une participation financière correspondant à 25 % du montant de la facture, avec un minimum de 15 €, sous réserve que l'intervention ait été préalablement constatée par l'élu référent.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le : 01 JUIL. 2026
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 01 JUIL. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355